

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 26 ET 27 AVRIL 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DU  
TOURISME DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du  
Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de  
l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le principe d'un établissement spécialisé chargé, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse, de la coordination de l'ensemble des actions de développement du tourisme en Corse, a été posé par l'article L. 4424-31 du code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée de Corse, en application de l'article susvisé, a créé l'Agence du Tourisme de la Corse et en a adopté les statuts fondateurs.

Cette institution est présidée par un Conseiller exécutif désigné par le Président du Conseil Exécutif.

Au regard des besoins du domaine touristique et de la prolifération législative et réglementaire, l'Agence du Tourisme de la Corse a dû adapter à plusieurs reprises ses statuts initiaux en venant notamment conforter l'établissement dans ses attributions et son caractère industriel et commercial (délibération de l'Assemblée de Corse n° 02/427 AC du 18 décembre 2002) et préciser les conditions dont la tutelle s'exerce sur l'établissement par la Collectivité de Corse (délibération de l'Assemblée de Corse n° 02/427 AC en date du 18 décembre de 2002 et délibération n° 10/064 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 mai 2010).

Parmi les évolutions dans le domaine des compétences tourisme, citons pour l'exemple la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, celle du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme dont l'adoption du code du tourisme ou encore la Loi Novelli de juillet 2009, dite de développement et de modernisation des services touristiques réformant en profondeur les procédures de classement.

Ainsi, ont donc été apportées diverses retouches au texte initial, tant au niveau de la composition qualitative et quantitative de la composition du Conseil d'Administration, que de l'intégration de normes nouvelles. Dans le même sens, les variations de l'amplitude de la tutelle de l'Assemblée de Corse ont été intégrées au corps du texte.

Le projet de statut revisité qui vous est aujourd'hui proposé poursuit plusieurs objectifs.

Il agrège les modifications susvisées en un document homogène, d'où sont extraits les articles obsolètes ou désuets.

Il simplifie et actualise certains chapitres afin de rendre leur contenu mieux compréhensible et plus pratique.

Il intègre un préambule comme substrat juridique fondateur.

Il abroge les anciens articles 16, 17, 18, 22 et 24 devenus soit obsolètes, soit repris dans d'autres articles.

Il précise le rôle d'ordonnateur du Président de l'Etablissement dans tous les actes de l'Agence et mentionne son pouvoir de délégation.

Il développe et précise l'article concernant les ressources financières de l'établissement.

Des articles ont donc été modifiés et amendés et mis en conformité avec les dispositions régissant l'établissement, pour une meilleure conformité aux textes actuels.

Les rectifications effectuées prennent aussi et surtout en considération les nouvelles missions de l'Agence et ses objectifs tels que décidés par l'Assemblée de Corse.

Je vous propose d'approuver les modifications des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse tels qu'annexés au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.